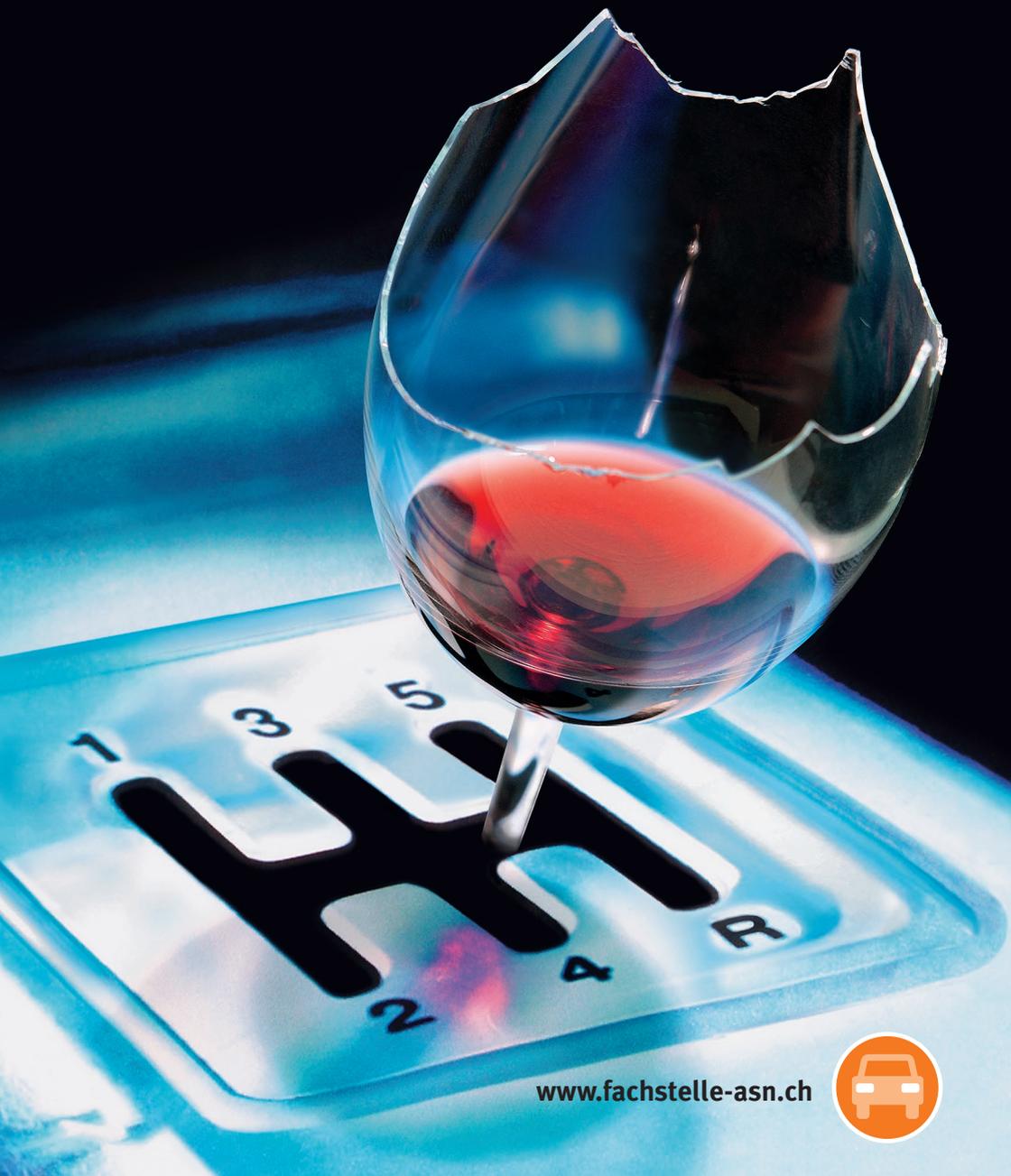


*boire **ou** conduire*

Alcool et drogues dans le trafic routier – conséquences et risques



www.fachstelle-asn.ch



Que se passe-t-il quand on boit de l'alcool?



Que se passe-t-il dans le corps?

Un petit pourcentage d'alcool est assimilé par les muqueuses de la bouche et l'estomac et passe ensuite dans le corps. Toutefois, c'est par l'intestin grêle que la majeure partie (95%) de l'alcool pénètre dans le corps. En conséquence, si l'alcool n'arrive qu'en petites quantités dans l'intestin grêle, par exemple s'il est associé à un repas, ses effets sur le corps (en particulier sur le cerveau) sont nettement plus faibles que s'il arrive dans cette région de l'intestin en grandes quantités et sur une courte période. La vitesse d'absorption dépend également de boisson alcoolique. Les boissons alcoolisées additionnées de gaz carbonique sont assimilées beaucoup plus rapidement (bière, vin mousseux, alcopops).



Comment l'alcool s'élimine-t-il dans le corps?

Peut-on accélérer cette élimination?

Le corps met environ 20 minutes à assimiler l'alcool. Ensuite, le foie commence à l'éliminer. Un foie sain peut éliminer entre 0,1 et 0,15 pour mille en une heure. On ne peut pas accélérer ce processus. Si un café, une douche froide ou du sport modifient les sensations, le taux d'alcoolémie reste identique. Le fait de boire de l'eau est bon pour le corps, mais ne modifie pas non plus la valeur en pour mille (pas de «dissolution»).



Avec un taux d'alcoolémie de 1,3 pour mille à 2 heures du matin, il restera encore env. 0,8 pour mille le lendemain matin à 7 heures.

Comment peut-on mesurer son taux d'alcoolémie?



Sans être un grand expert en mathématiques, chacun peut estimer son propre taux d'alcoolémie. Cette procédure est plus fiable qu'un test consistant à souffler dans des appareils peu précis que l'on peut trouver dans le commerce.

Le taux d'alcoolémie dépend du sexe et du poids. Une femme svelte atteindra plus rapidement un taux d'alcoolémie élevé qu'un homme lourd.



Calculer son taux d'alcoolémie facilement:

ALCOOL (GRAMMES)

POIDS (KG) X 0.7 (POUR LES HOMMES)

X 0.6 (POUR LES FEMMES)

= ‰



Bière / alcopops
1 litre
env. 40 g
1 verre (3 dl)
env. 12 g



Eau de vie
1 litre
env. 400 g
1 verre (0,3 dl)
env. 12 g



Vin
1 litre
env. 120 g
1 verre (1 dl)
env. 12 g

C'est encore plus facile avec notre application alcoolémie:

www.fachstelle-asn.ch

L'alcool au volant



A partir de 0,2 pour mille déjà, la capacité de conduire se restreint. On observera que des facteurs telles la fatigue, le stress, les médicaments, une ambiance de fête ou la colère peuvent également réduire la capacité de conduire ou accentuer les effets de l'alcool.



0,2 – 0,3 pour mille

Le conducteur adopte un style de conduite plus téméraire et rapide. Parfois, dans des situations risquées, il commet déjà des erreurs. La motricité fine est affectée.



0,4 – 0,5 pour mille

Les signaux sensoriels sont mal interprétés. La vue latérale est affectée (le conducteur risque de ne pas voir des signaux de la circulation).



0,6 – 0,8 pour mille

Le conducteur commet de graves erreurs de conduite. Le temps de réaction s'allonge fortement.



à partir de 0,8 pour mille

Forte perturbation de la coordination entre sa position, la vitesse et les mouvements. Difficultés à discerner précisément les objets (reconnaissance tardive des piétons, des cyclistes, des véhicules stationnés, etc.)

Le Cannabis au volant



Les scientifiques ont longtemps débattu des effets du cannabis sur le comportement au volant. Des enquêtes complémentaires aux nombreuses études de même que de nouvelles recherches prouvent maintenant clairement que la consommation de cannabis influe négativement le potentiel en matière de conduite. Des expériences ont permis de démontrer que le cannabis détériore la capacité de conduire durant au moins trois heures. La concentration, la coordination, les fonctions visuelles et la capacité de réaction sont réduites. A la différence des consommateurs d'alcool, les personnes ayant fumé du cannabis ont moins tendance à se surestimer et conduisent généralement de manière plus prudente. Au quotidien toutefois, on cumule souvent alcool et cannabis. Ce comportement de consommation est en conséquence particulièrement dangereux pour la circulation routière.

Autres stupéfiants et médicaments au volant



Nombre de conducteurs ne savent pas que si les médicaments améliorent leur bien-être, ils peuvent toutefois réduire leur capacité de conduite. Après avoir absorbé des médicaments, les automobilistes chevronnés exécutent des actes automatiques avec une relative fiabilité. Toutefois, ils ne disposent pas des facultés physiques et mentales qui leur permettront de se décider rapidement et correctement dans une situation critique. Un autre effet peu connu de nombreux médicaments: la somnolence. Ce qui vaut pour les médicaments et l'alcool vaut encore plus pour les stupéfiants. Les personnes qui en consomment, qu'il s'agisse de cocaïne, d'héroïne ou d'ecstasy, ne devraient prendre le volant sous aucun prétexte. Les stupéfiants modifient et affaiblissent tellement le potentiel physique et mental que la conduite d'un véhicule en devient dangereuse. En association avec l'alcool, l'effet néfaste des médicaments et des stupéfiants est fortement augmenté. En conséquence, après avoir absorbé des médicaments ou des stupéfiants, il faudra renoncer entièrement aux plaisirs de l'alcool.

Les **conséquences** **juridique** d'un **accident** impliquant **l'alcool ou la drogue**



Que dit la loi?

Quiconque conduit en état d'ébriété est puni de prison ou d'une amende (art. 91 de la loi fédérale sur la circulation routière). Il en va de même pour les personnes se trouvant dans l'incapacité de conduire suite à l'absorption de drogues ou de médicaments. Une alcoolémie de 0,5 à 0,79 pour mille («état d'ébriété simple») est passible d'une amende, mais pas nécessairement d'un retrait du permis de conduire. Toutefois, à partir de 0,8 pour mille, on parle d'un «état d'ébriété qualifié» qui entraîne le retrait du permis pour au moins trois mois. En cas de récidive, la durée minimale du retrait est de douze mois. Dès janvier 2014, les nouveaux conducteurs et les chauffeurs professionnels sont soumis au zéro pour mille. Les infractions jusqu'à 0,79 pour mille sont passibles d'une amende. A partir de 0,8 pour mille, celle-ci s'accompagne d'un retrait du permis (et la période probatoire des nouveaux conducteurs est prolongée d'un an). En cas de récidive, le permis de conduire à l'essai est annulé. Un conducteur contrôlé avec 1,6 pour mille ou plus perd son permis pour une durée indéterminée et doit se soumettre à une évaluation de son aptitude à conduire. Les contrôles d'alcoolémie peuvent être effectués sans raison concrète (manière de conduire suspecte ou odeur d'alcool).



Quelle est la politique des assurances?

En cas d'accident dû à une négligence grave – et c'est notamment le cas lorsque le conducteur est sous l'emprise de drogues ou d'alcool – la législation oblige les compagnies d'assurance à réduire leurs prestations. Ainsi, l'assurance casco complète n'indemnise pas, ou que partiellement, le dommage au véhicule. Quant à l'assurance responsabilité civile, qui paie les prétentions de tiers, elle exige le remboursement d'une partie des coûts (recours). Lors de dommages corporels, la compagnie d'assurance peut diminuer tant les indemnités journalières que les rentes. Les coûts liés à un accident impliquant des blessés se montent très vite à plusieurs centaines de milliers de francs!

Sécurité au volant pendant les sorties



Bien qu'il existe des bus de nuit et d'autres propositions séduisantes, la voiture particulière reste le moyen de transport le plus utilisé pour les sorties et les soirées. Or, il est délicat d'associer celles-ci et la conduite, et ce non seulement en raison de l'alcool ou d'autres stupéfiants. Les lasers réduisent la capacité visuelle, le niveau sonore élevé nuit à l'ouïe et le chemin du retour s'effectue de nuit, souvent sur des routes mouillées ou même enneigées. En bref, le conducteur ou la conductrice est confronté à la tâche de guider son véhicule dans un environnement particulièrement hostile en disposant d'une capacité de conduite diminuée.

Les trois règles d'or

- 1** Boire ou conduire: celui qui conduit ne boit pas!
- 2** Assurez-vous avant la soirée qu'un conducteur «sobre» pourra vous ramener.
- 3** Evitez impérativement de combiner l'alcool et d'autres stupéfiants ou médicaments!

SERVICE **AVJ**

PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME ET DE LA
TOXICOMANIE DANS LE TRAFIC ROUTIER



Fachstelle ASN

Hotzstrasse 33, 8006 Zurich, Tél. 044 360 26 00, Fax 044 360 26 05
info@fachstelle-asn.ch, www.fachstelle-asn.ch

Impressum

© Service AVJ

Édition 2014

Layout, Illustrations: Blitz & Donner, 3011 Berne

Rédaction: Fachstelle ASN (Paul Gisin, Iwan Fuchs, Chantal Bourloud)

